

Tableau des principales déductions 2014

Code	Déduction	
140	Frais de déplacement	Transports en commun : selon norme forfaitaire Voiture : Fr. 0.70/km , jusqu'à 15'000 km Fr. 0.35/km , dès 15'001 km
150	Frais de repas	Fr. 3'200.– par an (sans cantine ou sans participation de l'employeur) Fr. 1'600.– par an (avec cantine ou avec participation de l'employeur)
150	Résidence hors du domicile	Fr. 6'400.– par an (repas midi et soir) (sans cantine ou sans participation de l'employeur à midi) Fr. 4'800.– par an (repas midi et soir) (avec cantine ou participation de l'employeur à midi) Loyer de la chambre hors du domicile
160	Autres frais professionnels	3 % du revenu net : Fr. 2'000.– au minimum Fr. 4'000.– au maximum
165	Frais pour activité accessoire	20% du revenu net : Fr. 800.– au minimum Fr. 2'400.– au maximum
235	Double activité des conjoints	Fr. 1'700.– au maximum, ce pour autant que le revenu le plus bas, diminué des frais sous codes 140 à 165 et des primes de prévoyance sous codes 310, 320, 330 et 340, atteigne ce montant
300	Assurance-maladie	Fr. 2'000.– pour une personne seule Fr. 4'000.– pour un couple Fr. 1'300.– par enfant ou personne à charge
310	Prévoyance individuelle liée	Fr. 6'739.– au maximum pour le contribuable affilié au 2 ^{ème} pilier 20% du revenu net, au maximum Fr. 33'696.– , pour le contribuable non affilié au 2 ^{ème} pilier
480	Intérêts de capitaux d'épargne	Fr. 1'600.– au maximum pour une personne seule Fr. 3'200.– au maximum pour un couple Fr. 300.– au maximum par enfant à charge
490	Frais d'administration des titres	1.5 ‰ des titres et autres placements de capitaux déclarés sous code 410
495	Mises dans les loteries	5% des gains de loterie et autres institutions semblables à titre de mise, mais au plus 5'000 francs
540	Frais d'entretien d'immeuble	20% du revenu net de l'immeuble privé ou frais effectifs
620	Versements aux partis politiques*	Fr. 10'100.– au maximum (* présents dans un parlement cantonal)
660	Logement (déduction sociale)	Fr. 6'400.– au maximum
670	Frais de garde	Fr. 7'100.– au maximum par enfant de moins de 14 ans
680	Personne à charge	Fr. 3'200.– pour autant que l'aide annuelle atteigne ce montant
695	Contribuable modeste	Selon situation de famille
710	Frais médicaux	Part excédant le 5 % du revenu intermédiaire (code 700 DI) Frais résultant d'un handicap : frais effectifs (voir directive)
720	Dons (versements bénévoles)	20% au maximum du revenu intermédiaire (code 700 DI)
725	Déduction pour famille	Fr. 1'300.– au maximum pour un couple Fr. 2'700.– au maximum pour une famille monoparentale Fr. 1'000.– au maximum par enfant à charge
810	Quotient familial	Détermination des parts : voir au verso